

Démarche	: UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU
Organisme	: Direction Départementale de la Protection de la Population/Service Santé Protection Animales et Environnement

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

PRÉAMBULE

Depuis le 4 novembre 2020, le risque épizootique à l'Influenza aviaire hautement pathogène est passé au niveau « élevé » sur tout le département du Pas-de-Calais.

Afin d'éviter le risque de contamination des appelants pour la chasse au gibier d'eau ou de propagation de l'infection, le transport et l'utilisation des appelants sont interdits. Une dérogation à l'interdiction d'utilisation (sans transport) des appelants pour la chasse au gibier d'eau peut être accordée par la Direction départementale de la protection des populations.

Le formulaire ci-joint vous permet de solliciter cette autorisation. L'autorisation est délivrée sur la base des informations déclarées par le demandeur dans le formulaire. Toute fausse déclaration expose à des sanctions.

Les mesures qui s'imposent sont les suivantes :

- Le détenteur s'engage au respect des conditions de biosécurité (arrêté du 1er août 2006), à savoir :
 - le signalement des mortalités. Les entrées, les sorties et la mortalité des animaux doivent être impérativement enregistrées dans le registre des appelants et faire l'objet d'un signalement au réseau SAGIR. Le registre doit spécifier les oiseaux qui restent en action de chasse ;
 - le confinement des volailles et autres oiseaux domestiques ou captifs autres que les appelants pour la chasse au gibier d'eau détenus par le chasseur ;
 - l'interdiction pour les chasseurs de visiter toute autre exploitation commerciale ou non commerciale détenant des volailles dans les 48h suivants le jour d'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau pour la chasse ;
 - Sur un même lieu de chasse (à l'échelle de la hutte) ou de parcage, tous les appelants pour la chasse au gibier d'eau doivent provenir du même lieu de détention : il ne doit pas y avoir de mélange de lots ou de contact entre appelants pour la chasse au gibier d'eau de différents lieux de détention ;
 - Les détenteurs ont une obligation de mettre en œuvre toutes les mesures utiles pour éviter la contamination d'autres oiseaux par les appelants pour la chasse au gibier d'eau après la chasse, et notamment les mesures suivantes:
 - le nombre d'appelants pour la chasse au gibier d'eau présents et utilisés est limité à 30 appelants maximum ;
 - la manipulation des appelants doit être réalisée avec des gants, distincts de ceux utilisés pour manipuler les oiseaux d'eau sauvages tirés ;
 - le matériel en contact avec les appelants pour la chasse au gibier d'eau puis du matériel en contact avec les oiseaux d'eau sauvages tirés doivent être désinfectés ;
 - éviter la contamination des véhicules en utilisant des contenants étanches pour le transport des animaux chassés ;
 - A la fin de la saison de chasse, les appelants ayant été utilisés pour la chasse devront faire l'objet d'analyses supplémentaires pour écarter toute contamination par le virus de l'Influenza aviaire. Le détenteur soumettra à analyse à minima **10** appelants (ou le nombre total d'appelants détenus, si celui-ci est inférieur à 10 oiseaux). Les prélèvements consisteront en une prise de sang pour l'analyse sérologique, un écouvillon oropharyngé/trachéal et un

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

écouvillon cloacal pour l'analyse virologique sur chacun des 10 oiseaux.

La visite et l'échantillonnage seront réalisés par le vétérinaire sanitaire désigné par le détenteur. La visite et les analyses seront à la charge du détenteur. Les comptes rendus d'analyses sont conservés dans le registre des appellants ET tout résultat positif mettant en évidence une contamination devra être transmis à la DDPP.

<p>En cas de signes cliniques, des analyses complémentaires seront effectuées.</p>

<p>Il est rappelé que chaque détenteur d'appelants doit être déclaré auprès de la Fédération des chasseurs, et que chaque appelant doit être muni d'une bague conforme délivrée par celle-ci.</p>

<p>Un carnet d'information pour l'utilisation d'appelants pour la chasse du gibier d'eau a été rédigé par l'OFB. Le document est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/pdf/ONCFS-Carnet-appelants-2017.pdf>

Des contrôles renforcés seront effectués par l'OFB pour inspecter les registres d'appelants et le respect de la conformité de l'utilisation des appellants de gibier à eau dans le lieu de chasse.</p>

<p>Le maintien de la dérogation est conditionné à l'observation du respect des mesures de biosécurité définies. Par ailleurs, si un cas ou un foyer était mis en évidence, les conditions de circulation des oiseaux définis par arrêté préfectoral pourraient rendre caduques les dérogations délivrées.</p>

<p>En fonction des règles relatives au confinement en vigueur, veuillez vous munir de l'attestation de déplacement dérogatoire dûment renseignée et signée en cochant la case : "Déplacements brefs, dans la limite de 3 heures quotidiennes et dans un rayon maximal de 20 kilomètres autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie."</p>

CIVILITÉ

Nom

Prénom

Adresse

Numéro de téléphone fixe

Numéro de téléphone portable

Mail

LIEU DE CHASSE

Communes

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Ablain-Saint-Nazaire

Ablainzevelle

Acheville

Achicourt

Achiet-le-Grand

Achiet-le-Petit

Acq

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

Acquin-Westbécourt

Adinfer

Affringues

Agnez-lés-Duisans

Agnières

Agny

Aire-sur-la-Lys

Airon-Notre-Dame

Airon-Saint-Vaast

Aix-en-Ergny

Aix-en-Issart

Aix-Noulette

Alembon

Alette

Alincthun

Allouagne

Alquines

Ambleteuse

Ambricourt

Ambrines

Ames

Amettes

Amplier

Andres

Angres

Annay

Annequin

Annezin

Anvin

Anzin-Saint-Aubin

Ardres

Arleux-en-Gohelle

Arques

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Athies
- Attin
- Aubigny-en-Artois
- Aubin-Saint-Vaast
- Aubrometz
- Auchel
- Auchy-au-Bois
- Auchy-lés-Hesdin
- Auchy-les-Mines
- Audembert
- Audinchun
- Audinghen
- Audrehem
- Audresselles
- Audruicq
- Aumerval
- Autingues
- Auxi-le-Château
- Averdoingt
- Avesnes au mont
- Avesnes-le-Comte
- Avesnes-lès-Bapaume
- Avion
- Avondance
- Avrout
- Ayette
- Azincourt
- Bailleul-aux-Cornailles
- Bailleul-lès-Pernes
- Bailleul-sir-Berthoult
- Bailleulmont
- Bailleulval
- Baincthun
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Bajus
- Balinghem
- Bancourt
- Bapaume
- Baralle
- Barastre
- Barlin
- Barly
- Basseux
- Bavincourt
- Bayenghem-lés-éperlecques
- Bayenghem-lés-Seninghem
- Bazinghen
- Béalencourt
- Beaudricourt
- Beaufort-Blavincourt
- Beaulencourt
- Beaumerie-Saint-Martin
- Beaumetz-lès-Aire
- Beaumetz-lès-Cambrai
- Beaumetz-lès-Loges
- Beaurains
- Beaurainville
- Beauvoir-Wavans
- Beauvois
- Bécourt
- Béhagnies
- Belle-et-Houllefort
- Bellebrune
- Bellinghem
- Bellonne
- Bénifontaine
- Berck
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

Berlencourt-le-Cauroy

Berles-au-Bois

Berles-Monchel

Bermicourt

Berneville

Bernieulles

Bertincourt

Béthonsart

Béthune

Beugin

Beugnâtre

Beugny

Beussent

Beutin

Beuvrequen

Beuvry

Bezinghem

Biache-Saint-Vaast

Biefvillers-lès-Bapaume

Bienvillers-au-Bois

Bihucourt

Billy-Berclau

Billy-Montigny

Bimont

Blairville

Blangerval-Blangermont

Blangy-sur-Ternoise

Blendecques

Bléquin

Blessy

Blingel

Boffles

Boiry-Becquerelle

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Boiry-Saint-Martin
- Boiry-sainte-Rictrude
- Bois-Bernard
- Boisdinghem
- Boisjean
- Boisleux-au-Mont
- Boisleux-saint-Marc
- Bomy
- Bonnières
- Bonningues-lès-Ardres
- Bonningues-lés-Calais
- Boubers-lès-Hesmond
- Boubers-sur-Canche
- Bouin-Plumoison
- Boulogne-sur-Mer
- Bouquehault
- Bourecq
- Bouret-sur-Canche
- Bourlon
- Bournonville
- Bours
- Boursin
- Bourthes
- Bouvelinghem
- Bouvigny-Boyeffles
- Boyaval
- Boyelles
- Brebières
- Brémes
- Brévillers
- Bréxent-Enocq
- Brias
- Brimeux
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Brunembert
- Bucquoy
- Buire-au-Bois
- Buire-le-Sec
- Bussy
- Bullecourt
- Bully-les-Mines
- Buneville
- Burbure
- Bus
- Busnes
- Caffiers
- Cagnicourt
- Calais
- Calonne-Ricouart
- Calonne-sur-la-Lys
- Camblain-Châtelain
- Camblain-l'Abbé
- Cambligneul
- Cambrin
- Camiers
- Campagne-lés-Boulonnais
- Campagne-lès-Guines
- Campagne-lés-Hesdin
- Campagne-lés-Wardrecques
- Campigneulles-les-Grandes
- Campigneulles-les-Petites
- Canettemont
- Canlers
- Canteleux
- Capelle-Fermont
- Capelle-lès-Boulogne
- Capelle-lès-Hesdin
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Carly
- Carvin
- Cauchy-à-la-Tour
- Caucourt
- Caumont
- Cavron-Saint-Martin
- Chelers
- Cheriennes
- Cherisy
- Chocques
- Clairmarais
- Clenleu
- Clerques
- Cléty
- Colembert
- Colline-Beaumont
- Conchil-le-Temple
- Conchy-sur-Canche
- Condette
- Contes
- Conteville-en-Ternois
- Conteville-lès-Boulogne
- Coquelles
- Corbehem
- Cormont
- Couin
- Coullemont
- Cologne
- Coulomby
- Coupelle-Neuve
- Coupelle-Vieille
- Courcelles-le-Comte
- Courcelles-les-Lens
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Courset
- Couturelle
- Coyecques
- Crémarest
- Crépy
- Créquy
- Croisette
- Croisilles
- Croix-en-Ternois
- Cucq
- Cuinchy
- Dainville
- Dannes
- Delettes
- Denier
- Dennebroeucq
- Desvres
- Diéval
- Divion
- Dohem
- Douchy-lès-Ayette
- Doudeauville
- Dourges
- Douriez
- Douvrin
- Drocourt
- Drouvin-le-Marais
- Duisans
- Dury
- Echinghen
- Éclimeux
- Ecoivres
- Écourt-Saint-Quentin
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Ecquedecques
- Ecques
- Écuires
- Ecurie
- Eleu-dit-Leauwette
- Elnes
- Embry
- Enquin-lez-Guinegatte
- Enquin-sur-Baillons
- Éperlecques
- Epinoy
- Eps-Herbeval
- Équihen-Plage
- Equirre
- Ergny
- Érin
- Erny-Saint-Julien
- Ervillers
- Escalles
- Escœuilles
- Esquerdes
- Essars
- Estevelles
- Estrée
- Estrée-Blanche
- Estrée-Cauchy
- Estrée-Wamin
- Estréelles
- Etaing
- Étaples
- Éterpigny
- Étrun
- Évin-Malmaison
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Fampoux
- Farbus
- Fauquembergues
- Favreuil
- Febvin-Palfart
- Ferfay
- Ferques
- Festubert
- Feuchy
- Ficheux
- Fiefs
- Fiennes
- Fillièvres
- Fléchin
- Flers
- Fleurbaix
- Fleury
- Floringhem
- Foncquevillers
- Fontaine-L'étaⁿon
- Fontaine-lès-Boulans
- Fontaine-lès-Croisilles
- Fontaine-lès-Hermans
- Fortel-en-Artois
- Fosseux
- Foufflin-Ricametz
- Fouquereuil
- Fouquières-lés-Béthune
- Fouquières-lès-Lens
- Framecourt
- Frémicourt
- Frencq
- Fresnes-lès-Montauban
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Fresnoy
- Fresnoy-en-Gohelle
- Fressin
- Fréthun
- Frévent
- Frévillers
- Frévin-Capelle
- Fruges
- Galametz
- Gauchin-Légal
- Gauchin-Verloingt
- Gaudiempré
- Gavrelle
- Gennes-Ivergny
- Givenchy-en-Gohelle
- Givenchy-le-Noble
- Givenchy-lès-la-Bassée
- Gomecourt
- Gomiécourt
- Gonnehem
- Gosnay
- Gouves
- Gouy-en-Artois
- Gouy-en-Ternois
- Gouy-Saint-André
- Gouy-Servins
- Gouy-sous-Bellonne
- Graincourt-lès-Havrincourt
- Grand-Rullecourt
- Grenay
- Grévillers
- Grigny
- Grincourt-lès-Pas
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Guarbecque
- Guémappe
- Guemps
- Guigny
- Guinecourt
- Guînes
- Guisy
- Habarcq
- Haillicourt
- Haisnes
- Halinghen
- Hallines
- Halloy
- Ham-en-Artois
- Hamblain-les-Près
- Hamelincourt
- Hames-Boucres
- Hannescamps
- Haplincourt
- Haravesnes
- Hardingenhen
- Harnes
- Haucourt
- Haut-Loquin
- Haute-Avesnes
- Hautecloque
- Hauteville
- Havrincourt
- Hébuterne
- Helfaut
- Hendecourt-lès-Cagnicourt
- Hendecourt-lès-Ransart
- Hénin-Beaumont
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Héninel
- Henneveau
- Hénu
- Herbinghen
- Héricourt
- Herlin-le-Sec
- Herlincourt
- Herly
- Hermaville
- Hermelinghen
- Hermies
- Hermin
- Hernicourt
- Hersin-Coupigny
- Hervelinghen
- Hesdigneul-lés-Béthune
- Hesdigneul-lés-Boulogne
- Hesdin
- Hesdin-l'Abbé
- Hesmond
- Hestrus
- Heuchin
- Heuringhem
- Hézecques
- Hinges
- Hocquinghen
- Houchin
- Houdain
- Houlle
- Houvin-Houvigneul
- Hubersent
- Huby-Saint-Leu
- Huclier
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Hulluch
- Humbercamps
- Humbert
- Humeroeuille
- Humiéres
- Inchy-en-Artois
- Incourt
- Inxent
- Isbergues
- Isques
- Ivergny
- Izel-lès-Equerchin
- Izel-lès-Hameau
- Journy
- La Calotterie
- La Cauchie
- La Comté
- La Couture
- La Herlière
- La loge
- La Madelaine-sous-Montreuil
- La Thieuloye
- Labeuvrière
- Labourse
- Labroye
- Lacres
- Lagnicourt Marcel
- Laires
- Lambres
- Landrethun-le-Nord
- Landrethun-lès-Ardres
- Lapugnoy
- Lattre-Saint-Quentin
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Le Parcq
- Le Ponchel
- Le Portel
- Le Quesnoy-en-Artois
- Le Sars
- Le Souich
- Le Touquet-Paris-Plage
- Le Transloy
- Le Wast
- Lebiez
- Lebucquière
- Léchelle
- Ledinghem
- Lefaux
- Leforest
- Lens
- Lépine
- Les Attaques
- Lespesses
- Lespinoy
- Lestrem
- Leubringhen
- Leulinghem
- Leulinghen-Bernes
- Libercourt
- Licques
- Liencourt
- Lières
- Liettres
- Liévin
- Lignereuil
- Ligny-lès-Aire
- Ligny-Saint-Flochel
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Ligny-Thilloy
- Lillers
- Linghem
- Linzeux
- Lisbourg
- Locon
- Loison-sous-Lens
- Loison-sur-Créquoise
- Longfossé
- Longuenesse
- Longueville
- Longvilliers
- Loos-en-Gohelle
- Lorgies
- Lottinghen
- Louches
- Lozinghem
- Lugy
- Lumbres
- Magnicourt-en-Comté
- Magnicourt-sur-Canche
- Maintenay
- Maisnil
- Maisnil-lés-Ruitz
- Maisoncelle
- Maizières
- Mametz
- Manin
- Maninghem
- Maninghen-Henne
- Marant
- Marck
- Maronne
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Marenla
- Maresquel-Ecquemicourt
- Marest
- Maresville
- Marles-les-Mines
- Marles-sur-Canche
- Maroeuil
- Marquay
- Marquion
- Marquise
- Martinpuich
- Matringhem
- Mazingarbe
- Mazinghem
- Mencas
- Menneville
- Mentque-Nortbécourt
- Mercatel
- Merck-Saint-Liévin
- Méricourt
- Merlimont
- Metz-en-couture
- Meurchin
- Mingoval
- Moncheaux-lès-Frévent
- Monchel-sur-Canche
- Monchiet
- Monchy-au-Bois
- Monchy-Breton
- Monchy-Cayeux
- Monchy-le-Preux
- Mondicourt
- Mont-Bernanchon
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Montcavrel
- Montenescourt
- Montigny-en-Gohelle
- Montreuil
- Monts-en-Ternois
- Morchies
- Moringhem
- Morval
- Mory
- Moulle
- Mouriez
- Moyenneville
- Muncq-Nieurlet
- Nabringhen
- Nédon
- Nédonchelle
- Nempong-Saint-Firmin
- Nesles
- Neufchâtel-Hardelot
- Neulette
- Neuve-Chapelle
- Neuville-au-Cornet
- Neuville-Bourjonval
- Neuville-saint-Vaast
- Neuville-sous-Montreuil
- Neuville-Vitasse
- Neuvireuil
- Nielles-lès-Ardres
- Nielles-lès-Bléquin
- Nielles-lès-Calais
- Noeux-lès-Auxi
- Noeux-lès-Mines
- Nordausques
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Norrent-Fontes
- Nort-Leulinghem
- Nortkerque
- Nouvelle-Eglise
- Noyelle-Vion
- Noyelles-Godault
- Noyelles-lès-Humières
- Noyelles-lès-Vermelles
- Noyelles-sous-Bellonne
- Noyelles-sous-Lens
- Noyellette
- Nuncq-Hautecôte
- Oblinghem
- Oeuf-en-Ternois
- Offekerque
- Offin
- Offrethun
- Oignies
- Oisy-le-Verger
- Oppy
- Orville
- Ostreville
- Ourton
- Outreau
- Ouve-Wirquin
- Oye Plage
- Palluel
- Parenty
- Pas-en-Artois
- Pelves
- Penin
- Pernes
- Pernes-lès-Boulogne
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Pierremont
- Pihem
- Pihen-lès-Guînes
- Pittefaux
- Planques
- Plouvain
- Polincove
- Pommera
- Pommier
- Pont-à-Vendin
- Prédefin
- Pressy
- Preures
- Pronville-en-artois
- Puisieux
- Quéant
- Quelmes
- Quercamps
- Quernes
- Quesques
- Questrecques
- Quiéry-la-Motte
- Quiestéde
- Quilen
- Quoeux-Haut-Maînil
- Racquinghem
- Radinghem
- Ramecourt
- Rang-du-Fliers
- Ransart
- Raye-sur-Authie
- Rebergues
- Rebrevue-Ranchicourt
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Rebreviette
- Reclinghem
- Récourt
- Recques-sur-Course
- Recques-sur-Hem
- Regnauville
- Rely
- Remilly-Wirquin
- Rémy
- Renty
- Rety
- Richebourg
- Riencourt-lès-Bapaume
- Riencourt-lès-Cagnicourt
- Rimboval
- Rinxent
- Rivière
- Robecq
- Roclincourt
- Rocquigny
- Rodelinghem
- Roëllecourt
- Roeux
- Rollancourt
- Rombly
- Roquetoire
- Rougefay
- Roussent
- Rouvroy
- Royon
- Ruisseauville
- Ruitz
- Rumaucourt
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Ruminghem
- Ruyaulcourt
- Sachin
- Sailly-au-Bois
- Sailly-en-Ostrevent
- Sailly-Labourse
- Sailly-sur-la-Lys
- Sains-en-Gohelle
- Sains-lès-Fressin
- Sains-lès-Marquion
- Sains-lés-Pernes
- Saint-Amand
- Saint-Aubin
- Saint-Augustin
- Saint-Denoeux
- Saint-Étienne-au-Mont
- Saint-Floris
- Saint-Folquin
- Saint-Georges
- Saint-Hilaire-Cottes
- Saint-Inglevert
- Saint-Josse
- Saint-Laurent-Blangy
- Saint-Léger
- Saint-Léonard
- Saint-Martin-Boulogne
- Saint-Martin-Choquel
- Saint-Martin-d'Hardinghem
- Saint-Martin-lez-Tatinghem
- Saint-Martin-sur-Cojeul
- Saint-Michel-sous-Bois
- Saint-Michel-sur-Ternoise
- Saint-Nicolas
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Saint-Omer-Capelle
- Saint-Pol-sur-Ternoise
- Saint-Rémy-au-Bois
- Saint-Tricat
- Saint-Venant
- Sainte-Austreberthe
- Sainte-Catherine
- Sainte-Marie-Kerque
- Sallaumines
- Salperwick
- Samer
- Sangatte
- Sanghen
- Sapignies
- Sars-le-Bois
- Sarton
- Sauchy-Cauchy
- Sauchy-Lestrée
- Saudemont
- Saulchoy
- Saulty
- Savy-Berlette
- Selles
- Sempy
- Seninghem
- Senlecques
- Senlis
- Séricourt
- Serques
- Servins
- Setques
- Sibiville
- Simencourt
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Sombrin
- Sorrus
- Souastre
- Souchez
- Surques
- Sus-Saint-Léger
- Tangry
- Tardinghen
- Teneur
- Ternas
- Thélus
- Thérouanne
- Thiembronne
- Thièvres
- Tigny-Noyelle
- Tilloy-lès-Hermaville
- Tilloy-lès-Mofflaines
- Tilly-Capelle
- Tilques
- Tincques
- Tingry
- Tollent
- Torcy
- Tortefontaine
- Tortequesne
- Tournehem-sur-la-Hem
- Tramecourt
- Trescault
- Troisvaux
- Tubersent
- Vacquerie-le-Boucq
- Vacqueriette-Erquières
- Valhuon
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Vaudringhem
- Vaulx
- Vaulx-Vraucourt
- Vélu
- Vendin-le-Vieil
- Vendin-lès-Béthune
- Verchin
- Verchocq
- Verlincthun
- Vermelles
- Verquigneul
- Verquin
- Verton
- Vieil-Hesdin
- Vieil-Moutier
- Vieille-Chapelle
- Vieille-Eglise
- Villers-au-Bois
- Villers-au-Flos
- Villers-Brûlin
- Villers-Châtel
- Villers-L'hôpital
- Villers-lès-Cagnicourt
- Villers-Sir-Simon
- Vimy
- Vinchy
- Violaines
- Vis-en-Artois
- Vitry-en-Artois
- Waben
- Wacquinghen
- Wail
- Wailly
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Wambercourt
- Wamin
- Wancourt
- Wanquetin
- Wardrecques
- Warlencourt-Eaucourt
- Warlincourt-lès-Pas
- Warlus
- Warluzel
- Wavrans-sur-l'Aa
- Wavrans-sur-Ternoise
- Westrehem
- Widehem
- Wierre-au-Bois
- Wierre-Effroy
- Willeman
- Willencourt
- Willerval
- Wimereux
- Wimille
- Wingles
- Wiqinghem
- Wirwignes
- Wismes
- Wisques
- Wissant
- Witternesse
- Wittes
- Wizernes
- Ytres
- Zoteux
- Zouafques
- Zudausques
-

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

Lieu-dit

Section cadastrale

Section cadastrale de la parcelle supportant le poste fixe de chasse au gibier d'eau.

N° de la parcelle cadastrale

ENGAGEMENTS

Je m'engage au respect des conditions de biosécurité de l'arrêté du 1er août 2006 visé en préambule

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à ce que, sur un même lieu de chasse (à l'échelle de la hutte) ou de parcage, tous les appelants pour la chasse au gibier d'eau proviennent du même lieu de détention et qu'il n'y ait pas de mélange de lots ou de contact entre appelants pour la chasse au gibier d'eau de différents lieux de détention

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à respecter toutes les mesures utiles pour éviter la contamination d'autres oiseaux par les appelants pour la chasse au gibier d'eau

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'ai pris connaissance du fait que les appelants utilisés pour la chasse devront faire l'objet d'analyses pour écarter toute contamination par le virus de l'IAHP et je m'engage à prendre toute disposition utile afin de faciliter les prélèvements effectués à cette fin

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'ai pris connaissance que des contrôles seront effectués par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour inspecter les registres d'appelants et le respect de la dérogation à l'utilisation des appelants de gibier d'eau dans le lieu de chasse. Je m'engage à faciliter les contrôles

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'ai conscience que le nombre d'appelants présents et utilisés pour la chasse au gibier d'eau est limité à 30 appelants maximum

Cochez la mention applicable

Oui

Non

UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU GIBIER D'EAU

J'ai pris connaissance que le transport des appellants reste interdit en période de risque élevé

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'ai pris connaissance que l'octroi de cette dérogation ne vaut pas autorisation pour déplacement au titre de la COVID19

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'ai pris connaissance que chaque détenteur d'appelants doit être déclaré auprès de la Fédération des chasseurs, et que chaque appelant doit être muni d'une bague conforme délivrée par celle-ci

Cochez la mention applicable

Oui

Non